

# LA PRIME D'ACTIVITÉS

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs dès 18 ans qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

- Une procédure qui est **entièrement dématérialisée** (demande initiale, déclaration trimestrielle de ressources).
- Cette prestation prend en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires afin de soutenir davantage les foyers aux revenus modestes.
- Chaque trimestre, les foyers bénéficiaires doivent envoyer à leur CAF ou leur caisse de MSA une **déclaration trimestrielle des ressources perçues au cours des trois derniers mois**. C'est sur cette base qu'est calculée la prestation. Le montant de prime d'activité versé mensuellement est stable sur trois mois, ce qui garantit une prévisibilité des ressources.
- Il est important de **signaler chaque changement de situation**.

## Auprès de quel organisme faire la demande ?

**MSA** : pour les salariés agricoles et exploitants

**CAF** : pour les salariés du privé, du public, les artisans et commerçants.

## Quelles sont les conditions ?

Exercer une activité professionnelle

Avoir minimum 18 ans

Résider en France

Gagner moins de 1 787€ net par mois, et pour les apprentis et étudiants salariés au moins 932.29€ par mois (soit 78% du SMIC)

## Où faire la demande ?

C'est une prestation entièrement dématérialisée.

La demande se fait directement depuis le site : [caf.fr](http://caf.fr) ->

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation> ou [msa.fr](https://www.msa.fr) <https://www.msa.fr/lfy/prime-d-activite> .

## En quoi consiste la réforme ?

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les gains perçus au niveau du SMIC via la prime d'activité.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant maximum du bonus individuel de la prime d'activité augmentera de + 90 € au niveau du SMIC, tandis que le SMIC net lui-même augmentera de 18 €.

La hausse totale sera de 100 € au niveau du SMIC et non de 108 € (90€ + 18€), car l'augmentation du SMIC fait mécaniquement baisser légèrement le montant de prime d'activité perçu.

[**Si question** : *en effet, la prime d'activité décroît au fur et à mesure qu'augmentent les revenus. Il est donc normal qu'une hausse des revenus fasse baisser légèrement le montant de prestation servi. Cette baisse, due à la formule de la prestation, est néanmoins extrêmement légère par rapport au gain que représentera la hausse du bonus*].

### Plus de personnes qu'avant pourront toucher la prime !

#### EXEMPLE

Pour une personne au SMIC seule sans enfant (=52% des bénéficiaires actuels) : avant, il fallait toucher moins de 1565 euros nets par mois pour toucher la prime ; demain, on pourra toucher la prime en ayant jusqu'à 1787 euros de revenus nets.

## QUESTIONS/REPONSES

### **Je perçois la prime d'activité, que dois-je faire pour bénéficier de l'augmentation de 100 € ?**

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire. Vous devez continuer à compléter vos déclarations trimestrielles de ressources et déclarer vos changements de situation sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Focus sur **deux** populations éligibles

### □ Les étudiants :

La prime est ouverte aux étudiants, qu'ils aient le statut d'étudiants salariés, d'apprentis ou de stagiaires, à condition qu'ils aient plus de 18 ans, avec une condition de revenus différente de celle des salariés : il faut qu'ils perçoivent au minimum 78 % du SMIC (932.29€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019) sur chacun des trois mois utilisés pour calculer le montant dû.

**Pourquoi ?** *Pour éviter de détourner les jeunes de leur formation, en ciblant que ceux dont le statut de travailleur prévaut sur celui d'étudiant. Pour soutenir les étudiants issus de familles modestes, il y a d'autres dispositifs : les bourses.*

### □ Les indépendants :

La prime est déclarée, comme pour les salariés, sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources (DTR), qui prend en compte les bénéfices déclarés pour la dernière année fiscale et à défaut, c'est le chiffre d'affaires du dernier trimestre qui sert au calcul. Ce chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à un certain plafond pour qu'ils puissent bénéficier de la prime d'activité.

- 82 200 € pour les commerçants ;
- 32 900 € pour les professions libérales ;
- 32 900 € pour les artisans et prestataires de service.

### **Quel sera le montant de l'aide ?**

Calculé en fonction de vos ressources (revenus nets par mois, revenus de remplacement, prestations et aides sociales et autres revenus imposables) et de celles des membres du foyer (y compris les prestations CAF).

Le montant est identique sur 3 mois sauf en cas de séparation.

## **QUESTIONS/REPONSES**

### **Mon augmentation est inférieure à 100 €, pourquoi ?**

L'augmentation de 100 € comprend : l'augmentation de votre Prime d'activité ; la revalorisation du Smic.

Le montant de la Prime d'activité est variable selon le montant de vos revenus et de la composition de votre foyer. Attention : les travailleurs indépendants n'étant pas concernés par la revalorisation du Smic, seule la prime d'activité augmentera, pour un montant maximum de 90 €.

## CAS PRATIQUES

- Pour une personne seule sans enfant (=52% des bénéficiaires aujourd'hui) touchant entre le SMIC et 1787 € net de revenus, ce sera une augmentation de 100 € / mois.
- Pour une personne seule avec un enfant (= 21% des bénéficiaires aujourd'hui), touchant entre le SMIC et 2050 € / mois, ce sera une augmentation de 100 € / mois.
- Pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent, l'un touchant un SMIC et l'autre environ 1750 € (soit 1,4 SMIC), ce sera une augmentation de 185 € / mois.
- Couple sans enfant avec 2 SMIC de base (hébergement gratuit, revenus d'activité uniquement) : avant réforme 0€ / après réforme 91€ de prime d'activité.

## QUESTIONS/RÉPONSES

### **J'ai fait une demande de Prime d'activité il y a plusieurs mois mais mes ressources étaient trop élevées. Est-ce que maintenant j'y ai droit ?**

Les conditions d'attribution à la Prime d'activité sont élargies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Effectuez votre simulation via [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### **Mon salaire est inférieur à 601 € (0,5 Smic), vais-je bénéficier des 100 € d'augmentation ?**

Les nouvelles règles ne s'appliquent pas à votre situation professionnelle, aussi le montant de votre Prime d'activité ne devrait pas être modifié.

### **Mon salaire est supérieur au Smic, ai-je droit à la Prime d'Activité ?**

Vous pourrez éventuellement bénéficier de la prime d'activité en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer. Effectuez votre simulation via [www.caf.fr](http://www.caf.fr) dès à présent.

### **Je bénéficie déjà de la Prime d'activité et mon salaire est supérieur au Smic, vais-je bénéficier des 100 € d'augmentation ?**

Sous réserve d'une modification de votre situation ou de vos ressources, le montant de votre Prime d'activité augmentera car elle est déterminée en fonction de la composition de votre foyer et du montant de vos revenus d'activité : jusqu'à 90 € / personne présente à votre foyer et exerçant une activité professionnelle.

Montant de votre nouveau droit disponible dès le 27 janvier sur [Caf.fr](http://Caf.fr) / Espace Mon Compte.

